



## Syndicat Professionnel



**DIRECTION DES SERVICES A LA POPULATION**  
SERVICE ÉLECTIONS-PIÈCES d'IDENTITÉ et ATTESTATIONS  
05.55.45.62.65

La constitution d'un syndicat professionnel est subordonnée au dépôt des statuts à la mairie de la commune où le syndicat est établi.

Pour accomplir cette formalité, les documents ci-dessous doivent être fournis en deux exemplaires et signés en original par au moins deux des membres du bureau :

- statuts certifiés conformes par le président et le secrétaire,
- liste des membres chargés de l'administration ou de la direction, indiquant les noms (nom de naissance et d'épouse s'il y a lieu), les prénoms, la date et le lieu de naissance et les adresses personnelles de chacun d'eux.

Ce dépôt doit être renouvelé à chaque modification relative aux statuts ou aux membres de la direction.

Le dépôt est constaté par un récépissé délivré par le maire qui doit tenir un registre spécifique à cet effet.

Pour tout renseignement complémentaire, s'adresser à la Mairie de Limoges :

Service Élections-Pièces d'identité et attestations  
Tél. 05 55 45 62 65 (horaires : 8h30-17h du lundi au vendredi)  
Mail : [secretariat\\_PIA@ville-limoges.fr](mailto:secretariat_PIA@ville-limoges.fr)